



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

Délibération

CADRE DE VIE/BP-JC

2024 – 32 PRESENTATION DES ACTIONS 2024 DU CONSEIL DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 5

ARNAUD Dominique, CHABOREL Sabrina, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : TORCHUT Véronique

Date de la convocation : 01/02/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2020-31 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition du conseil local de la transition écologique,

Considérant la stratégie de transition écologique de la Ville de Saintes,

Considérant que la ville de Saintes multiplie les projets pour développer un territoire attractif et respectueux de l'environnement. Et ce, toujours en suivant l'adage « penser global, agir local »,



Considérant que pour répondre à ce défi, le conseil local de la transition écologique propose des actions innovantes permettant de préparer le territoire aux changements de demain, qui apportent de vraies réponses à nos vulnérabilités,

Considérant qu'il s'agit de construire le Saintes de demain, pour les Saintais et surtout par les Saintais. Cette initiative éco-citoyenne, permet ainsi d'inclure l'habitant dans les projets de la ville et de le rendre acteur de son environnement,

Considérant l'évolution du Conseil de transition écologique saintais (CLTE),

Considérant le succès des actions déjà menées par le Conseil de transition écologique,

Considérant l'attachement des Saintais à une ville plus résiliente,

Considérant la volonté de la Ville d'être exemplaire et démonstrative,

Considérant que tout en gardant les commissions prédéfinies, de nouvelles actions ont été proposées pour répondre aux besoins identifiés.

Considérant que les actions votées par les membres du CLTE pour 2024 sont les suivantes :

- La renaturation de l'EHPAD de Recouvrance, en créant un jardin thérapeutique et intergénérationnel, afin d'apporter un bien-être supplémentaire aux résidents et de créer un lieu d'échange pour leur famille,
- Plantation de vergers urbains, en créant des lieux nourriciers, de rencontre et d'échange de savoir-faire,
- Réalisation d'une campagne sur la ressource de l'eau,
- Aménagement de l'espace Mendès en parking relais
- Réduction de l'éclairage nocturne urbain privé (commercial),
- Création d'une charte de l'événement éco-responsable,
- Création d'un sentier d'intéressement sur le site de La Palu,

Considérant la nécessité de mettre en partage les actions portées par le Conseil de transition saintais,

Après consultation de la commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- De prendre acte de la présentation des actions 2024 proposées par le Conseil de transition écologique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 2 (MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Véronique TORCHUT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.